

RÉUNION du 14 janvier 2025

Le 14 janvier 2025, le Conseil Municipal de SAULCET s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Carole KOLLER, Maire, et suite à la convocation du 8 janvier 2025

Présents : BOUGARET Dominique, CABURET Danièle, EUGENE Ludwig, FAVIER Sébastien, JALLET Solène, KOLLER Carole, LANDOZ Irène, LUSTIERE Anthony, MODE Jean-Paul, PETIT Sabine, RAY François, SADOT David,

Procurator(s) : Mr BREGOUGNON Michel donne pouvoir à Mr RAY François

Excusé : Mr BREGOUGNON Michel

Secrétaire de séance : Madame LANDOZ Irène

1 - **Approbation du compte rendu de la séance du 3 décembre 2024 a été approuvée à l'unanimité des membres présents**

2 – CDG – Convention d'adhésion au service de médecine préventive

OBJET : CDG - Convention d'adhésion au service de médecine préventive
Modification des tarifs publics 2025
Réf. : 250114-001

Madame le Maire expose au conseil municipal la convention d'adhésion au service médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 16 décembre 2024 fixant et approuvant les tarifs publics du Centre de Gestion de l'Allier pour 2025 ;

Ladite convention sera effective à compter du 1^{er} janvier 2025

Après avoir pris connaissance de ladite convention proposée par le Centre de Gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** d'accepter les termes de la convention annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention

3 – Modification des statuts d'Allier Bourbonnais Territoires anciennement dénommé Agence Technique Départementale de l'Allier (ATDA)

OBJET : Agence Technique Départementale de l'Allier – Allier Bourbonnais Territoire
Approbation des statuts modifiés
Réf. : 250114-002

Madame le Maire rappelle que l'Agence Technique Départementale de l'Allier est un établissement public administratif qui a pour objet d'apporter une assistance d'ordre juridique, financier et technique à ses collectivités adhérentes.

Ainsi, l'ATDA propose à ses membres :

- Au titre des missions de base :
 - Une assistance informatique,
 - Une assistance en matière de développement local,
 - Une assistance à maîtrise d'ouvrage,
 - Une assistance financière,
 - Une assistance juridique,

- Au titre du service optionnel assistance technique voirie-ouvrage d'art :
 - Une assistance technique (voirie, espaces publics, ouvrages d'art, bâtiments) ;
 - Une assistance au suivi des ouvrages d'art,
 - Une assistance à la gestion de la voirie,
 - Un appui à la rédaction des actes du domaine public.
- Au titre du service optionnel urbanisme
 - Une assistance pour l'application du droit de sols pour les communes compétentes et les EPCI compétents ;
 - Une assistance en matière d'urbanisme réglementaire :
- Au titre du service optionnel protection des données à caractère personnel
 - Une assistance pour l'application du RGPD
 - Un appui à la tenue du registre des traitements
 - Une assistance en cas de violations des données personnelles
 - Une assistance en matière de cybersécurité.

La dernière révision des statuts de l'ATDA a été approuvée par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12/07/2018

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la modification de certaines dispositions statutaires.

Ainsi, lors de sa réunion du mercredi 27 novembre 2024 à Cosne d'Allier, l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ATDA a décidé d'adopter à l'unanimité des votants la modification des statuts portant sur les points suivants :

- Valider le principe d'une nouvelle identité « Allier Bourbonnais Territoires » de l'agence
- Simplifier le fonctionnement de la structure en accordant des pouvoirs élargis au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale Ordinaire notamment en termes de modification de statuts, et de fixation des cotisations et des tarifs des prestations,
- Mise en conformité avec les différents rapports de Chambres Régionales de Comptes sur le fonctionnement et la gestion des agences techniques départementales, en ouvrant notamment les prestations de l'agence à des entités publiques ne pouvant être membres ou encore en introduisant dès le prochain renouvellement du Conseil d'Administration l'élection de ses membres par les représentants du collège des adhérents.

Conformément aux statuts en vigueur, le Conseil municipal (conseil communautaire, syndical) doit donner son avis par délibération sur cette modification statutaire,

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5511-1,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la délibération N° DEL AGE 112024-1 du 27 novembre 2024 de l'Assemblée Générale Extraordinaire approuvant la modification des statuts de l'Agence Technique Départementale de l'Allier sur les points suivants :

- Valider le principe d'une nouvelle identité « Allier Bourbonnais Territoires » de l'agence
- Simplifier le fonctionnement de la structure en accordant des pouvoirs élargis au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale Ordinaire notamment en termes de modification de statuts, et de fixation des cotisations et des tarifs des prestations,

- Mise en conformité avec les différents rapports de Chambres Régionales de Comptes sur le fonctionnement et la gestion des agences techniques départementales, en ouvrant notamment les prestations de l'agence à des entités publiques ne pouvant être membres ou encore en introduisant dès le prochain renouvellement du Conseil d'Administration l'élection de ses membres par les représentants du collège des adhérents.

VU les statuts approuvés par délibération l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ATDA en date du 27 novembre 2024, ci-joint,

DELIBERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE les statuts modifiés tels qu'annexés à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

La délibération, qui sera transmise à la Préfecture de l'Allier pour contrôle de légalité, et sera ensuite notifiée à :

Monsieur le Président d'Allier Bourbonnais Territoires

1 avenue Victor Hugo - BP 1669

03016 MOULINS CEDEX

4 – Budget bar restaurant – Loyer logement et bar restaurant

OBJET : Budget bar restaurant – Loyer logement et bar restaurant

Réf : 250114-003

Madame le Maire expose au conseil municipal que le bar restaurant va être repris par des nouveaux restaurateurs,

Madame le Maire indique que ces nouveaux restaurateurs souhaitent louer le logement et bar restaurant « Les Quatre Saisons » situés 6, rue du Tilleul à Saulcet.

Madame le Maire, l'ensemble du conseil municipal propose de fixer le loyer du logement et celui du bar restaurant à compter du mois d'avril 2025

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à 13 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention

DÉCIDE de fixer le loyer pour l'ensemble qui comprend le logement et bar restaurant à 1 000€ HT soit 1 200€ TTC

AUTORISE Madame le Maire à poursuivre la réalisation de cette location aux conditions de prix et autres énoncées par le bail par acte notarié,

AUTORISE Madame le Maire à signer le bail et toutes autorisations aux fins envisagées.

Informations complémentaires :

Le club de la fleur de l'âge organise son concours de belotte le 15 février 2025 à la salle polyvalente de Saulcet.

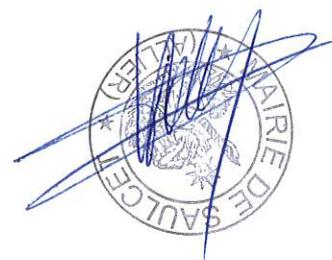
Le petit ballon d'eau chaude des sanitaires sous le préau de l'école a été changé pour un montant de 711 € ht.

La reprise du repas des anciens un mercredi par mois a lieu le 15 janvier 2025 dans notre cantine.

Le 4 avril 2025, se tiendra l'AG de l'association des anciens maires dans notre salle polyvalente avec la prise du repas au restaurant « Les Quatre Saisons ».

Suite au passage de la police de l'eau, une intervention est nécessaire concernant le lieu-dit la Pommerault pour un nettoyage complet du collecteur ainsi que le curage du drain sur une longueur assez importante. Un devis avec la Société Allagnon est en attente.

Le chemin des fours à chaux nécessite un entretien régulier par la société Allier TP. Madame le Maire prendra contact avec le directeur afin d'organiser cette intervention.



Levée de séance à 19 h 57